Instituut der Bedrijfsrevisoren
Institut des Reviseurs d'Entreprises
Koninklijk Instituut - Institut royal

COMMUNICATION AUX MEMBRES

Le Président

Correspondant	nos références	vos références	Date
sg@ibr-ire.be	DS/svds		Le 22 février 2005

Cher Confrère,

Concerne: Transparence des honoraires et des services non-audit
Article 134 du Code des sociétés et arrêté royal d'exécution

A ce jour, l'arrêté royal portant exécution de l'article 134, §§ 2 et 4 (tel que modifié par la loi du 2 août 2002), du Code des sociétés n'est pas encore paru. Cet article crée, dans le chef de l'organe de gestion, des obligations de transparence quant aux catégories d'honoraires et de prestations du commissaire et de son réseau.

L'absence d'arrêté royal fixant les catégories d'honoraires et de prestations de services non-audit implique que la nouvelle disposition prévue à l'article 134, §§ 2 et 4 précité, n'est pas exécutoire, puisque l'article 134 est sanctionné pénalement et est dès lors d'interprétation restrictive.

L'absence de mention sur les honoraires et services non audit dans le rapport de gestion ne constitue dès lors pas, au stade actuel, une infraction au Code des sociétés.

En vue de promouvoir la transparence, le Conseil recommande néanmoins d'attirer l'attention de l'organe de gestion, sur l'opportunité de reprendre au sein du rapport de gestion une information adéquate, à la lumière par exemple des catégories de prestations prévues dans la Recommandation européenne du 16 mai 2002 sur l'indépendance du contrôleur légal des comptes au sein de l'Union européenne bien que celle-ci ne soit pas contraignante.

./..

Rue d'Arenbergstraat 1
Brussel B-1000 Bruxelles
TEL.: 02 512 51 36
FAX: 02 512 78 86
e-mail: info@ibr-ire.be
Bank/Banque: 000-0039236-48

Créé par la loi du 22 juillet 1953
Opgericht bij wet van 22 juli 1953

Pour rappel, la Recommandation européenne précitée prévoit un chapitre A. 5 relatif à la publicité des honoraires. En ce qui concerne les services non audit, la Recommandation prévoit, en particulier, une ventilation selon les catégories suivantes : « *autres services de certification, services de conseils fiscaux, et autres services extérieurs à la mission d'audit.* ».

Je vous prie de croire, Cher Confrère, à l'expression de mes sentiments confraternels.

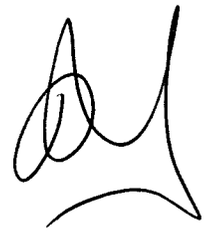

André KILESSE